

TRANSMIS LE 16/10/2023  
REÇU LE 16/10/2023  
AFFICHÉ LE 16/10/2023  
NOTIFIÉ LE 17/10/2023  
PUBLIÉ LE 17/10/2023  
EXÉCUTOIRE LE 17/10/2023



**Direction des Services Techniques**  
Service Voirie- RT/SB

## **ARRETE N° 23-615**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE « L'UNIQUE » RUE PIERRE DELALET – RUE DE LA STATION – RUE MAURICE DALESME DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023 PROLONGATION DE L'ARRETE 22-729**

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 fixant les droits d'occupation du domaine public pour les installations et emprises de chantier.

**VU** le permis de construire n°095 252 200 0026 accordé le 23 juillet 2021 et le permis de construire rectificatif du 30 juillet 2021 autorisant la **SAS KAUFMANN & BROAD HOMMES** à construire un immeuble d'habitation, **112-124 Rue de la Station – 4-8 Rue Maurice Dalesme – 4-8 Rue Mounet Sully et 3-11 Rue Pierre Delalet.**

**CONSIDERANT** que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du **13 juin 2022** présentée par l'**Entreprise MTR BATIMENT**– 9 Rue René Cassin (77179) CHEVRY-CASSIGNY

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**L'Entreprise MTR BATIMENT** est autorisée à occuper le domaine public communal, au droit de la construction, Résidence « L'UNIQUE » :

- ◆ Sur une longueur de **266 ml**
- ◆ Une emprise de **132 m²**,
- ◆ Places de stationnement : **4**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux, soit du **1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023**.

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial, comme prévu dans le constat d'huissier. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

**ARTICLE 4:**

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

**ARTICLE 5 :**

Les trottoirs **Rue de la Station – Rue Maurice Dalesme et Rue Pierre Delalet** devront impérativement rester libres et accessibles aux piétons. Aucune extension de l'emprise du chantier ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

**ARTICLE 7 :**

**L'Entreprise MTR BATIMENT, SIRET n° 351 620 463 00049**, s'acquittera des redevances suivantes : **15 €** par mètre carré et par mètre linéaire et **12 €** par places neutralisées et par jour pour l'occupation autorisée, telle que prévue par la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 10 février 2022, soit

- ◆ Longueur : 266 ml x 15 € = 3 990 €
- ◆ Emprise : 132 m<sup>2</sup> x 15 € = 1 980 €
- ◆ Places de stationnement : 4 x 12 € x 30 jours = 1 440 €

pour une somme totale de **7 410 €** par mois.

Elle sera payable d'avance chaque mois avant le 1<sup>er</sup> jour du mois au Comptable Public. Elle pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 8:**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 10 :**

- Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Service Communication de la Ville, Le Comptable Public, l'Entreprise MTR BATIMENT,

Fait en Mairie, le **DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Yannick Alain Verbrugghe*  
Le 17 octobre 2023

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la Voirie

*F. Gaillard*



# Acte à classer

ARR23-615TECH

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-16T16-24-45.00 ( MI248200059 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231012-ARR23-615TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LAZOUERIE POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE "L'UNIQUE" RUE PIERRE DELAUNAY - RUE DE LA STATION - RUE MAURICE DALESME DU 1<sup>ER</sup> ARRÊTÉ 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023 - PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 22-729.

Date de décision : 12/10/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-615 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/10/23 à 16:24

Date 16/10/23 à 16:24

Date 16/10/23 à 16:31

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

